

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Marché Public de Services
N° 26EMD004M

PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE

Code nomenclature CPV : 7962

1. OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

La présente consultation concerne les prestations d'une entreprise de travail temporaire pour la mise à disposition de personnels temporaires à l'Ecole Nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, dénommée ci-après IMT Nord Europe

1.2 Décomposition en lots

Le marché est non alloti en raison de la nature de l'accord-cadre dont la division en lots, accroîtrait la complexité de gestion et de suivi des échanges pour l'IMT Nord Europe.

1.3 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2 du code de la commande publique.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R.2162-2 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre est établi sans minimum. Le montant maximum de commandes est fixé à 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Le montant annuel estimatif est d'environ 150 000 € HT.

Il s'exécute par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par IMT Nord Europe. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

1.4 Durée – Reconductions

Le marché prend effet à compter du **01/10/2026**.

Ce marché est passé pour une durée initiale de 12 Mois – soit jusqu'au **30/09/2027**.

Il pourra être renouvelé trois fois, par période de 12 mois.

Le renouvellement fera l'objet d'une notification écrite du Pouvoir Adjudicateur au minimum deux mois avant l'échéance initiale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché à son échéance, notamment en cas d'insuffisance de performance ou de qualité des prestations, constatée au cours de son exécution.

Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Elle sera notifiée au titulaire au moins deux mois avant la date d'échéance.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

Les documents contractuels régissant le marché sont, dans l'ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement
- la proposition de prix

- le présent Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- les différentes demandes d'interventions qui seront émises au fur et à mesure
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés FCS.

Toutes les pièces du marché seront rédigées en langue française.

Le marché s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et les bons de commandes.

3. DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont précisés au C.C.T.P. ou, à défaut, dans les bons de commande.

4. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au CCAG fournitures et services. Le marché peut être résilié par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve d'un préavis de trois mois, dans le cas de modification substantielle des conditions du marché.

La résiliation interviendra après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

5. PRIX ET REVISION

Les prix sont traités à prix unitaires et résultent de différents coefficients multiplicateurs.

Différents coefficients multiplicateurs sont proposés selon les situations :

- coefficient de gestion personnel non-cadre
- coefficient de gestion personnel cadre
- coefficient de délégation personnel non-cadre
- coefficient de délégation personnel cadre

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, tous les frais accessoires y compris les frais de déplacement, d'hébergement, de repas.

L'euro est la monnaie de compte.

Les montants sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur, dans les conditions édictées par la réglementation.

Révision de prix : les prix sont réputés être fermes pendant toute la durée de l'accord-cadre. Néanmoins, en cas de changement de législation relative aux prestations d'intérim impactant financièrement l'accord-cadre, à la hausse comme à la baisse, les prix pourront être revus dans le cadre d'un avenant.

L'acheteur ou le titulaire produit à cet effet de nouvelles annexes financières se substituant aux précédentes, accompagnées d'une note justificative de l'évolution du coût à la hausse comme à la baisse de la prestation d'intérim.

6. MODALITES DE REGLEMENT

6.1 Présentation des factures

Le titulaire émettra une facture mensuelle en fin de mois pour les prestations échues.

La facture fournie de manière dématérialisée reprendra obligatoirement la référence du marché, la référence de la demande d'intervention, la date de la prestation ainsi que le prix.

La facture est établie en un original et un duplicata.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro du marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire à créditer,
- la désignation de chacune des fournitures ou prestations livrées,
- le prix unitaire H.T.,
- les quantités,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le montant total T.T.C.,
- la date d'établissement de la facture.

Il sera établi une facture par bon de commande.

La personne publique se réserve le droit de retourner au titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions. En cas de pièces ou d'informations manquantes, le délai de paiement est suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs ou informations qui lui ont été réclamés.

En cas de transmission, de manière répétée, de factures erronées, incomplètes ou non conformes, IMT Nord Europe se réserve le droit de faire usage de l'article 13.1 du présent CCAP.

Il est rappelé que le fournisseur devra apporter une attention particulière à l'adresse de facturation indiquée à l'article ci-dessous.

6.2 Modalités de transmission des factures

Tous les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont pour obligation d'envoyer leurs factures de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire renseignera le SIRET correspondant pour IMT Nord Europe : 180 092 025 00139

6.3 Délais de paiement

La personne publique se libérera des sommes dues par virement administratif sous 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

6.4 Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 5.1.3 ci-dessus donne lieu au paiement d'intérêts moratoires dans les conditions fixées par le décret 2013-269 du 29 mars 2013.

6.5 Service chargé de paiement

Le service chargé du paiement pour l'IMT Nord Europe est :

Agent comptable secondaire NORD
941 rue Charles Bourseul CS 10838
59508 DOUAI Cedex

7. AVANCE

Sans objet.

8. PENALITES

. Pénalités de désistement de dernière minute

Dans le cas d'une demande d'intervention réputée pourvue pour laquelle l'intérimaire désigné par le titulaire ne se présente pas, une pénalité sera appliquée et calculée de la manière suivante :

$$P = V * 50 \%$$

P = montant de la pénalité

V = montant de la mission commandée non servie

. Pénalités pour mission non servie

En cas de défaillance du titulaire dans le cadre d'une mission programmée au moins 72 h et non servie, une pénalité forfaitaire de 100 euros sera appliquée quelles que soient la qualification et la durée journalière de la mission non servie.

9. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché. Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable du maître d'ouvrage. Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du marché.

10. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, puis annuellement, le titulaire justifie qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

11. CLAUSE DE REPRISE DU PERSONNEL INTERIMAIRE

IMT Nord Europe se réserve la possibilité d'embaucher directement un salarié mis à disposition par le titulaire.

Cette embauche ne pourra donner lieu à la facturation d'aucune indemnité, frais ou pénalité, dès lors que la mission a été exécutée pendant une durée minimale de 3 mois.

12. CLAUSES D'IMPREVISION

Le présent contrat pourra être suspendu ou modifié, totalement ou partiellement, en cas de force majeure ou de survenue d'un événement imprévisible. Constitue un événement imprévisible, notamment la fermeture totale ou partielle des sites de l'IMT Nord Europe ou des sites d'exécution du présent contrat résultant d'une décision d'une autorité compétente ou de toute décision prise en vue de préserver la sécurité du site et des personnes.

13. RESILIATION / NON RECONDUCTION / LITIGE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG/FCS visé au présent CCAP. Toutefois l'IMT Nord Europe se réserve également la possibilité, après mise en demeure, de résilier le marché dans les conditions suivantes :

13.1 Résiliation

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché, sans indemnité pour le titulaire, en cas de manquement de celui-ci à ses obligations contractuelles.

Sont notamment considérés comme des manquements susceptibles d'entraîner la résiliation :

- l'absence de réponse ou une réponse manifestement tardive aux demandes d'intervention du pouvoir adjudicateur, compromettant la continuité du service (cf. délais article 3 du CCTP);
- l'incapacité répétée à proposer du personnel dans les délais contractuels ;
- la transmission de factures erronées, incomplètes ou non conformes, de manière répétée ;
- de manière générale, tout manquement grave ou répété aux obligations du marché.

Procédure de résiliation

Sauf en cas de manquement grave rendant impossible la poursuite du marché, la résiliation interviendra après :

1. l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant d'attester de sa réception ;
2. restée sans effet dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

En cas de manquements répétés, le pouvoir adjudicateur pourra prononcer la résiliation après une seule mise en demeure restée infructueuse.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché à tout moment pour un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation du marché n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire en cas de faute de celui-ci.

13.3 Litige

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent marché en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant les tribunaux administratifs compétents.

13.4 Élection de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent marché, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.